

DROIT DE CONSOMMATION

N° du Tarif	Désignation des produits	Unité de taxation	Taux (%)
EX. 03.02	Saumons et harengs séchés, salés ou en saumure; saumons et harengs fumés, même cuits avant ou pendant le fumage	Valeur	113
EX. 05.09	Ivoire et poudres et déchets d'ivoire	Valeur	78
EX. 08.01	Ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou, frais ou sec	Valeur	27
EX. 08.05	Fruits à coque autres que les amandes et pistaches	Valeur	32
EX. 09.04	Poivre	Valeur	22
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier	Valeur	9
09.10	Thym, laurier, safran; autres épices	Valeur	9
EX. 12.07	Poivre de Cubèbe	Valeur	9
EX. 13.03	Sucs et extraits de réglisse	Valeur	7
15.12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées	Valeur	5
15.13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées.....	Valeur	9
EX. 16.01	Saucisses, saucissons et similaires de foie.....	Valeur	19
EX. 16.02	Autres préparations et conserves de foies.....	Valeur	19
EX. 16.04	Caviar, succédanés de caviar et boutargue.....	Valeur	90
EX. 17.04	Sucreries sans cacao contenant une liqueur alcoolique.....	Valeur	90
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : "puffed rice", "corn-flakes" et analogues	Valeur	19
EX. 20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés à l'eau de vie ou l'alcool ainsi que les champignons, truffes, choucroutes, préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique	Valeur	113
EX. 20.06	Ananas et mangues préparés ou conservés.....	Valeur	113
EX. 20.07	Jus d'ananas.....	Valeur	89
EX. 21.02	Extraits ou essences de café y compris le café soluble.....	Valeur	113
EX. 21.07	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs à l'exclusion des laits et crèmes de lait préparés.....	Valeur	9
EX. 22.05	Champagne.....	Valeur	80
EX. 22.08	Alcool éthylique dénaturé de tous titres.....	H.L.	4D,192

EX. 22.09	Eaux de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses à l'exclusion de la "BOUKHA"	Valeur	126
24.02	Tabac fabriqué, extraits et sauces de tabac.....	Valeur	63
EX. 25.15	Marbre blanc (veiné ou non) ou blanc grisâtre.....	Valeur	44
EX. 25.16	Granit et porphyre.....	Valeur	25
EX. 25.17	Granulés, éclats et poudres des pierres des n°s 25.15 et 25.16.....	Valeur	5
27.09	huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.....	H.L.	0D,400
27.10	Essence super.....	H.L.	7D,460
	Essence normale.....	H.L.	6D,775
	Essence Avion (kérozène) y compris le carburéacteur.....	H.L.	1D,990
	White spirit.....	H.L.	1D,690
	Pétrole lampant.....	H.L.	1D,670
	Gaz-oil.....	H.L.	1D,986
	Fuel oil domestique.....	100 Kgs	1D,547
	Fuel oil léger.....	100 Kgs	0D,1965
	Fuel oil lourd.....	100 Kgs	0D,8807
	Huiles de graissage et lubrifiants.....	100 Kgs	0D,962
	Huiles de vaseline et de parafine.....	H.L.	0D,875
	Autres.....	H.L.	1D,690
EX. 27.11	Propane et butane.....	Tonne	6D,530
EX. 29.26	Saccharine.....	Kg net	1D,053
EX. 32.12	Mastics	Valeur	9
EX. 33.06	Parfum, crèmes de beauté, émulsion et huiles pour la beauté et l'entretien du visage et de la peau et les préparations pour manucures et pédicures à l'exclusion des crèmes spéciales de protection cutanée.....	Valeur	19
36.02	Explosifs préparés.....	Kg net	25,20N (1)
EX. 36.05	Articles pour divertissements.....	Valeur	136
EX. 39.02	Articles en matières du n° 39.02 fixés sur support en papier et présentés en rouleaux destinés à la décoration des murs et des plafonds.....	Valeur	19
EX. 40.14	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci à l'exclusion de ceux destinés aux hopitaux et assimilés, des lanières pour trépointe et des ouvrages à usages techniques.....	Valeur	9
43.01	Pelleteries brutes (fourrures)	Valeur	19
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées, même assemblées en nappes, sacs, carrés, croix ou présentations similaires, leurs déchets et chutes non cousus	Valeur	136
Ex 43.03	Pelleteries ouvrées ou confectionnées autres qu'à usage technique.....	Valeur	136
EX 44.03	Bois fins autres que de conifères, pour sciage ou placage	Valeur	10

Ex 44.04	Bois fins simplement équarris	Valeur	10
Ex 44.05	Bois de chêne, de hêtre, de peuplier, de noyer, d'okoumés et autres bois fins, simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés	Valeur	11
Ex 44.15	Bois marquetés ou incrustés	Valeur	27
Ex 44.16	Panneaux cellulaires décoratifs en bois	Valeur	19
EX. 44.23	Panneaux pour parquets	Valeur	19
48.10	Papier à cigarettes découpé à format,même en cahiers ou en tubes.....	Valeur	9
EX. 48.15	Autres papiers et cartons découpés en vue d'un usage déterminé à l'exclusion des papiers quadrillés pour appareils enregistreurs et ceux à usage industriel.....	Valeur	9
EX.48.21	Autres ouvrages en pâtes à papier,papier,carton ou ouâte de cellulose à l'exclusion des cartes à statistiques et des papiers et cartons pour mécaniques jacquard et similaires.....	Valeur	9
50.09	Tissus de soie,de bourre de soie ou de déchets de bourre de soie.	Valeur	19
52.02	Tissus de fils de métal,de filés métalliques et de fils textiles métallisés du n° 52.01 pour l'habillement,l'ameublement et usages similaires.....	Valeur	19
Ex 60.01 à 60.05	Etoffes,gants,bas,sous-bas,socquettes,protège-bas,sous-vêtements et vêtements,de bonneterie en soie,en bourre de soie ou en bourette de soie.....	Valeur	19
Ex 61.01 à 61.11	Vêtements et sous vêtements pour hommes,femmes et enfants, mouchoirs,pochettes,cravattes corsets,ceintures corsets, gaines,soutien-gorge bretelles,ganterie,bas,chaussettes socquettes,dessous de bras,bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs,ceintures et ceinturons en soie,en bourre de soie ou en bourette de soie.....	Valeur	19
68.02	Ouvrages en pierre de taille ou de construction; cubes et dès pour mosaïques.....	Valeur	19
69.13	Statuettes,objets de fantaisie,d'ameublement,d'ornement ou de parure.....	Valeur	19
EX.70.09	Miroirs rétroviseurs.....	Valeur	9
Ex 70.10	Bonbonnes et flacons en cristal; bonbonnes et flacons en autres verre,taillés,dépolis ou gravés.....	Valeur	9
Ex 70.13	Objets en verre pour le service de la table,de la cuisine ,de la toilette,pour le bureau,l'ornementation des appartements : - En cristal..... - En autre verre,taillés,dépolis,gravés ou décorés autrement que par simple moulage.....	Valeur Valeur	89 19
71.01	Perles fines brutes ou travaillées,non serties ni montées, même enfilées pour la facilité du transport,mais non assorties.	Valeur	113
Ex 71.02	Diamants autres qu'à usage industriel ou technique.....	Valeur	136

Ex 71.03	Pierres synthétiques ou reconstituées autres qu'à usage industriel ou technique.....	Valeur	55
Ex 71.05	Cannettes et paillettes en argent et alliage d'argent.....	Valeur	90
Ex 71.07	Or et alliages d'or bruts ou mi-œuvrés autres qu'en lingots et autres que ceux destinés à l'usage médico-chirurgical.....	Valeur	90
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	19
71.13	Articles d'orfèverie et de joaillerie et leur parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	19
Ex 71.14	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux à l'exclusion des creusets et leur couvercles, nacelles en platine pour laboratoires d'analyse.....	Valeur	136
Ex 71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées à l'exclusion de ceux pour usage industriel.....	Valeur	19
83.02	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets et autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports consoles et articles similaires, en métaux communs (y compris les ferme-portes automatiques).....	Valeur	9
EX 84.06	Moteurs amovibles, type hors-bord.....	Valeur	61
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air.....	Valeur	27
Ex 84.25	Tondeuses à gazon	Valeur	11
Ex 84.40	Presses à repasser le linge à usage domestique et machines et appareils à laver d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec comprise entre 2,5 Kgs inclus et 6 Kgs inclus.....	Valeur	19
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique.....	Valeur	9
85.07	Rasoirs et tondeuses à moteur incorporé.....	Valeur	9
85.08	Appareils et dispositifs électriques d'éclairage et de démarrage pour moteurs à explosion ou à combustion interne (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage et de chauffage, démarreurs etc.); génératrices (dynamos et alternateurs) et joncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.....	Valeur	9
85.09	Appareils électriques d'éclairage et de signalisation, essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, pour cycles et automobiles.....	Valeur	9
85.10	Lampes électriques portatives destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, etc...), à l'exclusion des appareils du n° 85.09	Valeur	9

EX.85.20	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge (y compris ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges); lampes à arc :		
	A. Lampes et tubes à décharge (y compris les tubes fluorescents) :		
	b. Autres	Valeur	9
	B - Autres :		
	a. Lampes d'une puissance de 1000 et 2000 watts	Valeur	9
	b. Autres sauf ceux pour véhicules	Valeur	9
	C - Parties et pièces détachées	Valeur	9
EX. 87.02	A- Voitures pour le transport des personnes (y compris les voitures mixtes) :		
	I-Véhicules de tous genres à l'exclusion des véhicules tous terrains :		
	a) à moteur à essence :		
	3) d'une puissance égale à 6 CV.....	Valeur	15
	4) d'une puissance égale à 7 CV.....	Valeur	34
	5) d'une puissance égale à 8 CV.....	Valeur	61
	6) d'une puissance égale à 9 CV.....	Valeur	61
	7) d'une puissance égale à 10 CV.....	Valeur	84
	8) d'une puissance égale à 11 CV.....	Valeur	84
	9) d'une puissance égale à 12 CV.....	Valeur	103
	10) d'une puissance égale à 13 CV.....	Valeur	136
	11) d'une puissance égale à 14 CV.....	Valeur	148
	12) d'une puissance égale à 15 CV ou 16 CV.....	Valeur	148
	13) d'une puissance égale à 17 CV et PLUS.....	Valeur	148
	b) à moteur à combustion interne :		
	1) d'une puissance inférieure ou égale à 5 CV.....	Valeur	9
	2) d'une puissance égale à 6 CV.....	Valeur	34
	3) d'une puissance égale à 7 CV.....	Valeur	78
	4) d'une puissance égale à 8 CV.....	Valeur	90
	5) d'une puissance égale à 9 CV.....	Valeur	113
	6) d'une puissance égale à 10 CV.....	Valeur	142
	7) d'une puissance égale à 11 CV.....	Valeur	159
	8) d'une puissance égale à 12 CV.....	Valeur	188
	9) d'une puissance égale ou supérieure à 13 CV.....	Valeur	188
	II- Véhicules tous terrains.....	Valeur	9
	Ex B. Voitures pour le transport en communs des personnes autres que les ambulances.....	Valeur	9
	Ex C. Voitures pour le transport des marchandises		
	I. Basculeurs ("dumpers") :		
	a) d'une capacité inférieure ou égale à 2 m3.....	Valeur	9
	II. Fourgonnettes d'une charge utile inférieure à 500 kg	Valeur	9
	III. Véhicules en châssis-cabines dont la charge utile est :		
	a) comprise entre 500 et 1250 kg inclus.....	Valeur	9
	b) comprise entre 1250 et 3000 kg inclus.....	Valeur	9
	c) comprise entre 3000 et 5000 kg inclus.....	Valeur	5
	IV. Autres véhicules.....	Valeur	9
EX. 87.06	Parties,pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n°s 87.01 à 87.03 inclus autres que pour le montage.....	Valeur	9
EX.89.01	Bateaux de plaisance et de sport :		
	- d'une longueur inférieure ou égale à 5,50 m.....	Valeur	19
	- d'une longueur supérieure à 5,50 m et inférieure ou égale à 11 m	Valeur	19
	- d'une longueur supérieure à 11 m.....	Valeur	89

90.05	Jumelles et longues-vues, avec ou sans prismes.....	Valeur	9
90.07	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.20 :		
	A. Appareils photographiques.....	Valeur	32
	B. Lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie.....	Valeur	5
	C. Autres.....	Valeur	9
	D. Parties, pièces détachées et accessoires des sous-positions A et C.....	Valeur	9
90.09	Appareils de projection fixe; appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques.....	Valeur	9
Ex 90.23	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux, à caractère ornemental.....	Valeur	9
91.01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types) :		
	A. en métaux précieux.....	Valeur	55
	B. en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	46
	C. en autres matières.....	Valeur	9
91.02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre :		
	A. en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	44
	B. en autres matières.....	Valeur	9
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules.....	Valeur	9
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre :		
	A. Pendules murales à poids ou à ressort, horloges électriques.....	Valeur	9
	B. Autres :		
	a) avec cage en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	32
	b) autres.....	Valeur	9
91.07	Mouvements de montres terminés.....	Valeur	9
91.08	Autres mouvements d'horlogerie terminés.....	Valeur	9
91.09	Boîtes de montres du n° 91.01 et leurs parties.....	Valeur	9
91.10	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.....	Valeur	9
92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision.....	Valeur	19
EX.92.12	Supports préparés pour l'enregistrement du son ou de l'image, mais non enregistrés.....	Valeur	9

92.13	Autres parties, pièces détachées et accessoires des appareils repris au n° 92.11	Valeur	19
Ex 95.05	Ecaille, nacre, ivoire, os, corne, bois d'animaux, corail naturel ou reconstitué et autres matières animales à tailler, travaillées (y compris les ouvrages). B - Autres : a) Ecaille, nacre, ivoire et os travaillés (y compris les ouvrages)	Valeur	27
	b) Autres	Valeur	7
95.08	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées (y compris les ouvrages); ouvrages moulés ou taillés en cire naturelle (animale ou végétale), minérale ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gommés ou résines naturelles (copal, colophane, etc...), en pâtes à modeler et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs gélatine non durcie travaillée, autre que celle reprise sous le n° 35.03, et ou ouvrages en cette matière.....	Valeur	7
96.05	Houppes et houppettes à poudre et similaires, en toutes matières	Valeur	9
EX.97.04	Cartes à jouer	Valeur	9
97.05	Articles pour divertissements et fêtes, accessoires de cotillon et articles-surprises; articles et accessoires pour arbres de Noël et articles similaires pour fêtes de Noël (arbres de Noël) artificiels, crèches, garnies ou non, sujets et animaux pour crèches, sabots, bûches, pères Noël, etc.).....	Valeur	67
EX. 98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires à l'exclusion des ébauches et formes pour boutons et les parties de boutons	Valeur	5
EX. 98.02	Fermetures à glissières et leurs parties (courseurs, etc.) à l'exclusion des curseurs, boîtiers et arrêteurs	Valeur	9
EX. 98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointe, agrafes, etc.) à l'exclusion des articles des n°s 98.04 et 98.05, en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	136
EX. 98.04	Plumes à écrire et pointes pour plumes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	136
EX.98.10	Briquets et allumeurs (mécaniques, électriques, à catalyseurs, etc.) et leurs pièces détachées, autres que les pierres et les mèches en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	136
EX. 98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigare et fume-cigarette; bouts, tuyaux et autres pièces détachées en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux.....	Valeur	90
EX.98.12	Peignes à coiffer, peignes de coiffures, barrettes et articles similaires, en ivoire, écailles ou cornes	Valeur	23

EX. 98.14	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures en métaux précieux ou plaqués ou doublés de métaux précieux.	Valeur	90
98.16	Mannequins et similaires; automates et scènes animées pour étalages.....	Valeur	9

1) Le droit de consommation sur les explosifs en Tunisie est exigible dès l'achèvement de la fabrication. Le droit de consommation sur les explosifs fabriqués ou importés est gradué d'après leur puissance. Le taux de l'impôt à percevoir sur chaque type de dynamite, cheddite et autres explosifs fabriqués ou importés est fixé conformément à la formule suivante :

$X = 18 N$, dans laquelle X représente le taux en dinars de l'impôt à percevoir et N le coefficient d'utilisation pratique de chaque explosif déterminé au moyen de l'essai au bloc de plomb par comparaison avec celui de l'acide picrique pris pour unité.

Le taux final de l'impôt ne peut en aucun cas excéder 60 millimes par kilo.

Les fabricants d'explosifs sont tenus, dès l'achèvement et la prise en charge de chacun des lots fabriqués par eux, de déclarer par écrit au service des contributions, le coefficient d'utilisation pratique déterminé dans les conditions prévues ci-dessus.

Les importateurs sont tenus de déclarer, dans les mêmes conditions et dès l'importation, le coefficient d'utilisation pratique de chaque lot d'explosifs introduit sur le territoire. L'administration peut, chaque fois qu'elle le juge nécessaire prélever à titre gratuit, sur les explosifs fabriqués ou importés des échantillons destinés à être soumis à des essais officiels en vue du contrôle des déclarations prescrites aux deux paragraphes précédents.